

Le dix-huit septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée à la séance ordinaire, s'est réunie sous la présidence de Annie JOSEPH, le Maire.

Quorum : 6

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Annie JOSEPH, Nathalie CHAUSSIS, Céline VIANA DE MENDONCA, Matthieu DENAMPS, Julien MASSONNET, Jean-Michel CUISINIER, Antoine BIROST, Chloé MARCHIVE, Gael LEDUC, Rémy BOULLARD, Armelle CUISINIER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Matthieu DENAMPS

Objet : Adhésion de la commune à SYV (Syndicat Seine et Yvelines Voirie) -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5721-2 et suivants,

VU l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00004 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » (SYV) et approuvant ses statuts,

VU la délibération de SYV n° 2025-SMOSYV-35 du 15 octobre 2025, approuvant les statuts du Syndicat mixte « Seine et Yvelines Voirie », annexés à la présente délibération,

VU la délibération de SYV n° 2026-SMOSYV-54 du 18 février 2026, fixant les tarifs d'adhésion pour les membres du collège communal et intercommunal,

CONSIDÉRANT que conformément à ses statuts, les compétences de SYV sont les suivantes pour les communes ou intercommunalités adhérentes :

- assistance technique générale sur la gestion de la voirie ;
- missions d'ingénierie et assistance opérationnelle ;
- interventions sur voirie et abords ;
- assistance à l'exploitation de la voirie sur des opérations particulières : travaux, évènementiel.

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune à SYV permettrait, à terme à la commune de Millemont, de bénéficier des services proposés par SYV,

CONSIDÉRANT que les services de SYV peuvent être sollicités par ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences après conclusion d'un marché de quasi-régie,

CONSIDÉRANT que toute demande d'adhésion est approuvée par décision expresse du Président du Syndicat, après transmission de la délibération de l'organe délibérant de la commune ou de la structure intercommunale

concernée portant approbation des statuts du Syndicat

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

S'LOW

ID : 078-217804046-20260918-DE_2026_047-DE

CONSIDÉRANT que chaque nouveau membre désigné et suppléants à l'assemblée spéciale communale et intercommunale dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal des représentants de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales, conformément à l'article 7.1 des statuts,

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération n° 2026-SMOSYV-54 du 18 février 2026, portant approbation des tarifs d'adhésion à SYV, l'adhésion annuelle pour les membres du collège communal et intercommunal est, pour les communes, fixée à 0,3 € par habitant pour une commune dont l'intercommunalité dont elle dépend n'est pas membre de SYV (avec un montant minimum de 200 € et un montant maximum de 6 000 €), soit 200 € par cette même délibération,

CONSIDÉRANT que cette adhésion est versée par année civile quelle que soit la date d'adhésion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie, annexés à la présente délibération.

SOLLICITE l'adhésion de la commune de Millemont au Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie.

APPROUVE le versement à SYV de la cotisation pour l'année 2026 d'un montant de deux cent euros (200 euros) au titre de l'adhésion de la Commune à ce Syndicat dès que possible à compter à la date de publication de cet acte.

AUTORISE le Maire à verser les cotisations annuelles ultérieures relatives à l'adhésion de la Commune à SYV à chaque échéance annuelle.

DÉSIGNE pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales de SYV :

- **Mme Annie JOSEPH** en qualité de représentant titulaire de la Commune,
- **M. Matthieu DENAMPS** en qualité de représentant suppléant de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'adhésion de la Commune à SYV, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération, dont notamment tout marché de quasi-régie de prestations de services à conclure avec le syndicat.

A Millemont, le 24/9/2026

Le Maire, Annie JOSEPH



Le ou la secrétaire, Matthieu DENAMPS



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Acte pu Publié le

SLOW

24/9/2026

ID : 078-217804046-20260918-DE_2026_047-DE